

Affaire assainissement Roirand / Commune Haute Goulaine

Les raisons d'une construction fiscalement inachevée

Adresse de lecture du document

www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/documents/commun_3_affaires/raisons_construction_fiscalement_inachevee.pdf

Renvois vers dossiers de www.justice-ordinaire-quotidienne.eu

Un renvoi Rpp renvoie vers la page pp de R

(R) Dossier réalisation assainissement (2003) (20 pages numérotées de 1 à 20)

http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/documents/assainissement/dossier_realisation_assainissement_20180624.pdf

Un renvoi Xpp renvoie vers la page pp de X

(X) Dossier T.A. expertise judiciaire (2004 et 2005) (44 pages numérotées de 1 à 44)

http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/documents/expert/dossier_expertise/dossier_TA_expertise_judiciaire_20180624.pdf

Notre projet de construction à Haute Goulaine en 2003

Nous ne construisons pas pour rester à Haute Goulaine, nous construisons un projet immobilier à forte plus-value et à court terme 2007, date de mon départ en retraite et de Haute Goulaine.

Voir « [projet investissement à Haute Goulaine](http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/documents/projet_vie/projet_investissement_immobilier_2003.pdf) » http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/documents/projet_vie/projet_investissement_immobilier_2003.pdf

Notre projet a capoté par manque d'assainissement.

La tranche d'assainissement collectif de la Bellaudière est réalisée dans le cadre d'un marché public de maîtrise d'œuvre. C'est un point capital de cette affaire.

En effet le maître d'œuvre est tenu de réparer les malfaçons jusqu'à la date de réception des travaux qui a lieu le 29/10/2003.

Nous allons nous apercevoir le 07/08/2003 que notre tabouret ne fait que 90cm (88 en réalité) de profondeur au lieu des 130cm qui ont été prévus.

Si l'on lit, par exemple, le dire du 07/11/2005 (X43) de la commune, cette dernière reproche clairement au maître d'œuvre d'avoir fait une malfaçon.

C'est-à-dire qu'elle devrait dès le 07/08/2003 (R6), suite à notre courrier de réclamation, demander au maître d'œuvre de rechercher une meilleure solution.

Mais paradoxalement, et de façon tout à fait irrationnelle, elle va pratiquer une omerta tout l'été 2003 ne nous répondant que le 18/11/2003 (R10), après la réception des travaux, par un faux disant :

« La pose du tabouret à une profondeur de 130cm n'a pas été possible en raison de la présence d'une canalisation d'eau potable d'un diamètre de 160 sur le tracé du réseau E.U. »

Affaire assainissement Roirand / Commune Haute Goulaine

Les raisons d'une construction fiscalement inachevée

La commune a donc choisi de ne pas réparer notre assainissement, qui était pourtant réparable, et sans doute par une solution gravitaire, comme l'était la solution par le tabouret de 130cm.

Dans cette solution le tabouret au lieu d'être à une cote fil d'eau de 19,27m (pour le tabouret de 130cm) serait à une cote de 19,30m, soit 3 cm de plus et une pente moindre, mais valable techniquement. Cette solution a été préconisée par notre dire du 13/01/2005 (X26).

elle est complètement décrite dans « Livre 1 Faux et machination de Haute Goulaine (18/11/2003) chap. SolGraComp »

www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/documents/livres/faux_et_machination_HG_num.pdf

LA COMMUNE NOUS DOIT DONC CET ASSAINISSEMENT GRAVITAIRE, OU AU MOINS LE MEILLEUR, DÈS L'ÉTÉ 2003.

NOUS ATTENDONS DONC LÉGITIMEMENT CET ASSAINISSEMENT.

ET TOUT LE TEMPS QUI S'EST ÉCOULÉ DEPUIS ET QUI DÉTRUIT NOTRE VIE NE PEUT QU' ÊTRE PORTÉ AU PRÉJUDICE DE LA COMMUNE.

Les travaux de notre construction vont être suspendus, puisque nous ne pouvons demeurer sur place par manque d'assainissement. En octobre 2007 nous allons emménager à Haute Goulaine (maison de Pont-Saint-Martin vendue) espérant convaincre la commune de réaliser l'assainissement vu plus haut.

De toute façon mon fils s'est installé ailleurs et je suis incapable sans son aide de faire quoi que ce soit comme travaux.

COMME NOUS N'AVONS PAS DE BUDGET DE MAIN D'ŒUVRE DE PRÉVU IL EST ÉCRIT QUE NOTRE MAISON NE SERA JAMAIS TERMINÉE.

De ceci il vient,

Concernant l'assainissement (réseau définitif).

Lors de l'expertise judiciaire de 2004 et 2005 l'expert va faire un faux dans sa note aux parties du 19/11/2004 (X19), disant comme la commune qu'une canalisation d'eau avait empêché le tabouret de 130cm.

Ce qui est le faux_20041119 comme le montre notre dire du 13/01/2005 (X26).

L'expert va ignorer notre dire du 13/01/2005 pendant toute l'expertise judiciaire et dans son rapport d'expertise du 29/10/2005 (X39).

Il va ainsi ignorer la fameuse solution par tabouret de fil d'eau 19,30m que nous avons vu plus haut, qui est préconisée dans ce dire (19,31m).

Dans sa note aux parties du 19/11/2004, l'expert propose une solution qui est bien moins bonne que la mienne et que nous n'avons aucune raison d'accepter. C'est pourtant cette solution qu'il reconduira dans son rapport.

Nous aurons beau demander à maitre Lombard par plusieurs courriers, avant le rapport d'expertise, que l'expert réponde à notre dire, elle n'en fera rien.

Affaire assainissement Roirand / Commune Haute Goulaine

Les raisons d'une construction fiscalement inachevée

L'expert reconduira donc dans son rapport du 29/10/2005 le faux du 18/11/2003 et la mauvaise solution.

Nous aurons beau demander à maître Lombard de faire deux dires pour remettre en cause le rapport, elle n'en fera rien. www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/Tlcht_Dossier_lombard.php

Ainsi aux yeux de la justice nous paraissions complètement consentants avec le rapport alors que nous sommes en total désaccord.

Nous attendons toujours LA MEILLEURE SOLUTION, QUI NOUS EST DUE, pour pouvoir nous brancher. Ainsi NOUS NE SOMMES PAS BRANCHES PAR LA FAUTE DE LA COMMUNE DE HAUTE GOULAIN.

Concernant l'électricité (réseau définitif)

Nous avons eu un réseau provisoire qui nous a été coupé le 11/07/2012, pour des raisons qui ne sont pas justifiées mais qui sont hors sujet ici, et que nous n'aborderons pas, puisque c'est le réseau définitif qui nous intéresse,.

Pour faire un réseau définitif il faut faire passer le consuel.
Pour faire passer le consuel il faut que l'électricité soit entièrement terminée, contrairement à ce que dira ERDF dans ses divagations. [réponse du consuel](#).

http://www.electricite-autoconstructeur.eu/affaire_coupure_edf/documents/consuel/201302191329_Re_passage%20du%20consuel.pdf

Or notre installations électrique est très loin d'être terminée et comme notre maison est figée depuis 2003, l'installation électrique est figée avec.

NOUS NE SOMMES DONC PAS RACCORDÉS AU RÉSEAU ELECTRIQUE PAR LA FAUTE DE LA COMMUNE DE HAUTE GOULAIN.

Le gros œuvre n'est pas terminé

Les enduits extérieurs ne sont pas finis. Une grosse partie des prêts pour les enduits (8000 euros est partie dans les impôts) qui ne sont pourtant pas dus. Mais le juge a inventé des faits pour nous condamner

L'annexe n'est toujours pas couverte. Les matériaux pourrissent dehors, sous bâches depuis 5 ans, attendant une main-d'œuvre impossible.

Le second œuvre est à peine commencé.

Le béton est brut, il manque les chapes, les carrelages, les escaliers.

Les pièces ne sont pas déterminées car les cloisons placo ne sont pas faites, sauf pour deux chambres et le salon qui étaient en cours avant que les travaux ne soient arrêtés. L'isolation intérieure n'est en conséquence pas faite.

Affaire assainissement Roirand / Commune Haute Goulaine

Les raisons d'une construction fiscalement inachevée

L'isolation en pourtour et le placo ne sont pas faits.

Les sous plafonds placo et isolation des sous-plafonds ne sont pas faits.

La construction n'est donc pas fiscalement achevée, et c'est avec raison que nous n'avons pas envoyé le formulaire d'achèvement H1

En effet le fisc précise lui-même dans ses courriers qu'une habitation est considérée comme fiscalement achevée quand le gros-œuvre est terminé et les branchements effectués (entre autres).

Voir aussi les décisions du conseil d'état :

En revanche, ne peut être considéré comme achevé :

- un immeuble dans lequel il reste à construire l'escalier et à poser les parquets et carrelages,

CE, arrêt du 27 février 1950, RO, p. 22,

- ni celui dans lequel les plâtres n'ont pas été exécutés et les parquets n'ont pas été posés,

CE, arrêt du 12 janvier 1953, RO, p. 200,

- ni de même celui qui n'est pas encore alimenté en électricité.

CE, arrêt du 7 décembre 1983, n° 32283.

De ce fait nous ne sommes pas imposables

Par excès de pouvoir le fisc nous impose quand même en 2009.

Nous contestons cette imposition et nous demandons l'exonération sur le seul motif de construction fiscalement inachevée comme nous l'avons vu ci-avant.

C'est le fisc qui nous entraîne sur le terrain de l'inhabitabilité.

Notre contestation reste toujours l'exonération sur le motif de construction fiscalement inachevée.

Le jugement du 7/02/2013

Nous serons condamnés sur des affabulations des juges qui transposent sur l'annexe des faits concernant l'habitation principale et qui sont dans le déni de nos branchements inexistantes.

Affaire assainissement Roirand / Commune Haute Goulaine Les raisons d'une construction fiscalement inachevée

De ce fait, toutes les condamnations prononcées contre nous sont illégales et pourtant cela a été fait.

En effet tous les jugements résultent de faux des juges ou de sentences indignes des juges (ERDF) et pour l'assainissement d' un faux de la commune, validé par deux faux de l'expert judiciaire et du déni des faux de la part des juges.

Nous attendons toujours :

Nous attendons toujours notre assainissement gravitaire par tabouret de fil d'eau 19,30m. Ce tabouret aurait du être réalisé dans le cadre de reprise des malfaçons par le maitre d'œuvre ,dès l'été 2003, et nous est du.

Exonération des taxes habitation et foncières pour construction fiscalement inachevée. L'achèvement fiscal n'étant possible que lorsque nous aurons un budget pour continuer les travaux.

Remise en service de notre branchement électrique provisoire. Nous avons vu que le branchement définitif n'était pas possible par la faute de la commune de Haute Goulaine, et nous avons droit à l'électricité.

Dédommagement du préjudice subi pour pouvoir faire terminer les travaux par un maitre d'œuvre

Revente de la maison comme il était prévu.

Et en route pour nulle part, puisque le Portugal qui était prévu en 2007, quand j'avais 60 ans n'est plus aussi attrayant en 2018 à 71 ans !.